

**AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1607**

Aux personnes intéressées par le :

**Premier projet de règlement n° 1607** – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins, pour la zone C1-03, d'autoriser les usages additionnel multifamiliale et multifamiliales d'envergure et de modifier certaines normes d'implantations.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

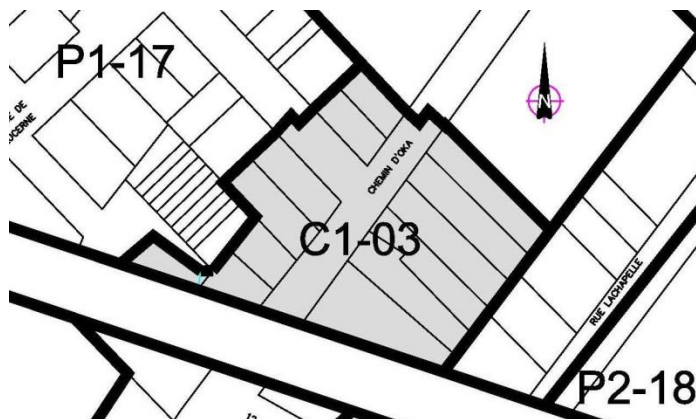
1. Lors d'une séance tenue le 16 novembre 2017, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

**Premier projet de règlement n° 1607** – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins, pour la zone C1-03, d'autoriser les usages additionnel multifamiliale et multifamiliales d'envergure et de modifier certaines normes d'implantations.*

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet :

- d'ajouter l'usage multifamiliale avec un minimum de 2 et un maximum de 3 étages ;
  - d'ajouter l'usage multifamiliale d'envergure avec un minimum de 2 et maximum de 4 étages ;
  - de prévenir pour ces nouveaux usages les normes d'implantations ;
  - de modifier le coefficient d'occupation au sol (COS) pour tous les usages de la zone.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **jeudi 14 décembre 2017, à 18h30** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
  3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
  4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
  5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : [www.ville.deux-montagnes.qc.ca](http://www.ville.deux-montagnes.qc.ca) .
  6. Délimitation de la zone visée

La zone C1-03 est schématiquement délimitée comme suit : au sud par la voie ferrée, à l'ouest par la rue de Lucerne, au nord par les églises St-Agapit et Holy Family Parish, à l'est par la rue de La Chapelle.



Donné à Deux-Montagnes, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2017.